

SC

05d

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT**

de l'AISNE

**ARRONDISSEMENT**

de LAON

**CANTON**

de CHAUNY

**COMMUNE**

de CHAUNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal du 24 mars 2017**

L'an deux mille dix sept, le 24 mars à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17 mars 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence** : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .... **33**

Nombre de conseillers en exercice : ..... **33**

**Etaient présents** :

Charline LEROY  
Catherine GAUDEFROY  
Alban DELFORGE  
Gwenaël NIHOARN  
Jean-Pierre CAZE  
Nabil AÏDI  
Nicole VENNEMAN  
Michel KRIF  
Françoise LACAÏLLE  
Josiane GUFFROY  
Marie-Annick BLITTE

Cécile GAVEL  
Catherine LEFEVRE  
Carole BARTHELEMY  
David TELATYNSKI  
Martine JONET  
Véronique AGOUTIN  
Brigitte FIAN  
Laurent WILLOCQ  
Francis HEREDIA  
Mario LIRUSSI

**Mandat de procuration** : M. LIEFHOOGE à M. LALONDE ; M. BRASSART à Mme GUFFROY ; M. DEJOYE à M. CAZE ; M. VALLERAND à Mme VENNEMAN ; M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme PLATEAUX à M. KRIF ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFruit à Mme GAUDEFROY ; Mme REES à M. DELFORGE ; Mme AGATI-RAGAZZINI à M. HEREDIA.

**Secrétaire de séance** : Mme GAVEL

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale  
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe  
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....22  
Absents ayant donné mandat de procuration.....11  
Votants.....33

**Délibération 2017-054**

**05 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 - ADOPTION**

**d) Vote du taux des taxes locales.**

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Numérique,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes ménages,  
Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	15.00 %
Foncier bâti	19,00 %
Foncier non bâti	36,44 %

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents  
signé au registre.

Certifié exécutoire,  
Chauny, le 29/3/2017  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale,



Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 29 mars 2017



Le Maire,

Marcel LALONDE.